



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M Jean-Luc REYMOND a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du premier adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à Monsieur Jean-Luc REYMOND, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle, artistique et économique dans les domaines de la Culture, de l'animation, du commerce, des marchés forains et de la vie économique. Il pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

Culture :

- Mise en œuvre de la politique culturelle de la commune (centre culturel le Sou, bibliothèque, pôle muséal)
- Coordination de l'ensemble des activités proposées
- Organisation des spectacles à vocation culturelle
- Relation avec les associations artistiques et suivi des subventions
- Patrimoine

Animation :

- Mise en œuvre de l'animation globale de la commune
- Gestion de la fête foraine, des cirques et spectacles ambulants

Commerce :

- Suivi des relations avec l'ensemble des commerçants et des artisans de la commune
- Suivi de la réglementation publicitaire et des installations sur le territoire communal

Marchés :

- Coordination et supervision du fonctionnement du marché municipal
- Suivi des emplacements
- Organisation des manifestations foraines

Vie économique et artisanale :

- Suivi et promotion de l'activité économique et industrielle de la commune
- Lien avec Saint-Etienne Métropole dans la compétence économie
- Relations avec les industriels et chefs d'entreprises installés sur la commune
- Marché aux bestiaux

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Jean-Luc REYMOND l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Monsieur Jean-Luc REYMOND, et est révocable à tout moment. Monsieur Jean-Luc REYMOND rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Jean-Luc REYMOND, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Jean-Luc REYMOND
Premier adjoint au Maire délégué à
la vie culturelle, artistique et économique

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.